

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2019 - 14 h 00 - Point 2

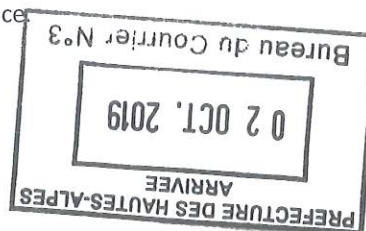
L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à quatorze heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josiane OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 26-09-2019

Présents : M. Jean-Claude BESSIERE. Mme Chantal BOGET. M. Jean-Jacques FERRERO. Mme Jeannine GENEIX. M. Dominique GUEYTTE. Mme Annie HUGUES. M. Pierre MICHEL. M. Didier PACAUD. Mme Annie PONSON. M. Lionel TARDY.

Absente excusée : Mme Nadège CETTOUR (procuration à Mme OLIVIER).

M. Didier PACAUD est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Objet : Cantine scolaire

Considérant,

- la délibération du 3 septembre 2019 ;
- la convention de l'ADSEA qui fournit les repas ;
- l'aide de l'Etat sur l'année scolaire 2019/2020 ;
- l'accord de principe des communes de Saint-André, Montferrand-la-Fare, Roussieux ; Chabestan et Chauvac en attente

Josy Olivier, maire, propose pour l'année 2019-2020 les tarifications suivantes pour les familles et les communes :

Sans convention avec la commune extérieure, les parents payeront 5 € le repas

Composition familiale	Quotient Familial	Prix payé au fournisseur	Prix facturé aux familles	Aide de l'Etat 2019/2020	Participation des communes
Un enfant un repas	QF < 500 €	5,00 €	1,00 €	2,00 €	2,00 €
	500 € < QF < 1000 €	5,00 €	3,50 €		1,50 €
	QF > 1000 €	5,00 €	4,00 €		1,00 €
Deux enfants deux repas	QF < 500 €	10,00 €	2,00 €	4,00 €	4,00 €
	500 € < QF < 1000 €	10,00 €	6,00 €		4,00 €
	QF > 1000 €	10,00 €	7,00 €		3,00 €
Trois enfants trois repas	QF < 500 €	15,00 €	3,00 €	6,00 €	6,00 €
	500 € < QF < 1000 €	15,00 €	7,00 €		8,00 €
	QF > 1000 €	15,00 €	8,00 €		7,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les tarifs ci-dessus

AUTORISE la maire à signer les conventions avec l'ADSEA et les communes

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents au point visé	11
Nombre de votants y compris procuration	12

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame Josiane OLIVIER, Maire.

Certifié exécutoire.  
Envoyé en Préfecture le : 11/10/2019  
Reçu en Préfecture le : 21/10/2019  
Publié le : 31/10/2019  
Compte rendu sommaire affiché le : 11/10/2019



**CONTRAT DE PRESTATIONS DE RESTAURATION**

**Entre :**

Commune de ROSANS  
Mairie de ROSANS  
05150 ROSANS

SIRET N° 210 501 268 00010

Représenté par Madame le Maire, Madame Josy OLIVIER

Ci-après dénommée le « CLIENT »

**D'UNE PART,**

**Et :**

- L'Association ADSEA 05

ESAT de ROSANS – ADSEA 05  
Les Buissons  
05150 ROSANS

Siège social : ADSEA 05 – 72 Route des Eyssagnières - 05000 GAP  
SIRET N° 775 549 751 00110

Représentés par son Directeur, Monsieur Christian ROUX

Ci-après dénommée le « PRESTATAIRE »

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

**1.1** – Le client confie au prestataire à compter du 01 septembre 2019, la production des repas du midi du lundi au vendredi, toute l'année, sauf fermeture pour vacances, à :  
Ecole communale de ROSANS- 05150 ROSANS

**1.2** – Le PRESTATAIRE fournira ses prestations en toute indépendance.

Les repas seront préparés dans la Cuisine Centrale située :

Chemin des Vignes – 05700 LE BERSAC,  
exploitée par le prestataire. Le Client réceptionnera les repas chaque jours de la semaine, hormis durant les vacances.

Le prestataire s'engage à respecter les normes d'hygiène et de sécurité alimentaire (normes HACCP) de la fabrication jusqu'au déchargement au point de livraison indiqué.

Le client respectera les normes d'hygiène et de sécurité du point de livraison jusqu'à l'assiette du consommateur.

## **ARTICLE 2 – PRESTATIONS FOURNIES**

Les repas sont proposés en barquette pour chaque composante du repas.

Le menu type du repas proposé sera composé de la façon suivante :

- 1 hors d'œuvre,
- 1 plat principal,
- 1 garniture,
- 1 fromage ou un laitage,
- 1 dessert de type yaourt (yaourt nature, yaourt brassé, fromage blanc) ou fruits de saison (pomme, poire, abricot, banane).

Toute autre formule fera l'objet d'un devis spécifique envoyé au client par le prestataire.

Les repas seront produits sous le principe de la liaison chaude, filmés et étiquetés mentionnant le numéro d'agrément, date de consommation et DLC.

Les menus hebdomadaires seront envoyés au client par le prestataire, par mail, trois semaines à l'avance.

Le prestataire et le client conviennent de se rencontrer régulièrement afin de faire le point sur le bon déroulement du contrat.

Le prestataire fournira au client des fiches qualités à remplir.

Le nombre de repas à mettre à disposition chaque jour de la semaine devra être communiqué par mail : [ccelebersac@adsea05.fr](mailto:ccelebersac@adsea05.fr), au plus tard 15 jours à l'avance par le client.

Toute demande d'ajustement du nombre de repas à produire pourra être formulée dans la limite de +/- 10 % de la quantité initialement commandée par mail, au plus tard 48 heures avant le jour de mise à disposition.

En dehors de ces limites, tout repas commandé sera facturé.

## **ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT – GARANTIE - RESILIATION**

### **3.1 – Durée**

Le présent contrat prend effet le 01/09/2019 pour une durée de 1 an sans tacite reconduction.

### **3.2 – Résiliation**

En cas d'inexécution par le PRESTATAIRE ou le CLIENT de l'une quelconque de leurs obligations, le présent contrat sera résilié de plein droit et sans formalité, si bon semble à l'autre des parties, un mois après l'envoi par le CLIENT ou le PRESTATAIRE selon le cas, d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai, et sous réserve de tous dommages-intérêts.

### **3.3 – Suspension**

Il est expressément convenu entre les parties que les obligations du PRESTATAIRE seront, de plein droit et sans formalité, suspendues, sans constituer une inexécution imputable à ce dernier :

- Notamment en cas de trouble dans les locaux du CLIENT, de fonctionnement intermittent, défectueux ou non conforme à la réglementation des matériaux (installations, appareils,

agencements et mobiliers) ainsi qu'en cas d'arrêts de travail quelconques, de chômage technique ou de lock out,

- Et d'une façon générale, lors de tout évènement quelle qu'en soit la nature ou la cause, empêchant en tout ou partie le PRESTATAIRE d'effectuer ses prestations dans des conditions normales, c'est-à-dire paisibles et continues.

#### **ARTICLE 4 – EXECUTION DES PRESTATIONS PAR LE PRESTATAIRE**

Le PRESTATAIRE mettra en œuvre son savoir-faire et ses compétences dans l'exécution des prestations de confection des repas objet du contrat.

Pour la bonne exécution de ce contrat, les parties désigneront chacune, dans le mois de signature des présentes, un responsable comme leur représentant dûment habilité pour tout ce qui concerne l'exécution du présent contrat.

**4.1** – Le PRESTATAIRE recrute et rémunère le personnel nécessaire à la bonne marche du service de cuisine et l'emploie sous sa seule responsabilité.

Ce personnel devra se conformer aux règlements relatifs à la sécurité, à la police et à l'hygiène en vigueur dans l'établissement.

Les visites médicales prévues par le service médical du PRESTATAIRE.

Le PRESTATAIRE s'engage à appliquer les textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de sécurité sociale et de législation du travail.

L'organisation du travail incombe au PRESTATAIRE qui en dirige et contrôle l'exécution par ses salariés afin que la prestation soit assurée conformément aux dispositions du présent contrat et aux différentes législations et réglementations en vigueur.

A ce titre, le PRESTATAIRE reste entièrement responsable du choix, de la qualification de son personnel ainsi que de l'effectif et du nombre d'heures effectuées par celui-ci.

Le PRESTATAIRE étant le seul habilité à signifier des directives à son propre personnel, sa responsabilité ne pourra être engagée pour des manquements, omissions ou fausses interprétations de consignes que le CLIENT aurait directement transmises, verbalement ou par écrit, aux préposés du PRESTATAIRE.

#### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

**5.1** – Le PRESTATAIRE déclare avoir souscrit auprès d'une Compagnie notoirement solvable une assurance de responsabilité civile couvrant la responsabilité qu'il peut encourir vis-à-vis des tiers du fait de son exploitation.

Celui-ci s'engage en outre à justifier de la régularité de sa situation quant au paiement des primes d'assurances à première demande du CLIENT.

#### **ARTICLE 6 – LES PRIX DES PRESTATIONS DE LA CUISINE CENTRALE**

**6.1** – Tous les prix tels que ci-dessous stipulés s'entendent hors taxes et seront majorés de la TVA au taux légalement en vigueur pour ce type de service qui est actuellement de 5.50 %.

Au cas où ces taux viendraient à être modifiés, les prix seraient révisés à due concurrence. Toutes taxes ou charges nouvelles qui pourraient être créées ou toute modification (d'assiette ou de taux) des charges et taxes actuelles, entraîneraient automatiquement le réajustement des prix.

## **ARTICLE 7 – PRIX – REVISION DES PRIX**

**7.1** – Le prix hors taxes du repas est fixé à compter du 01.09.2019 à :

**4.76 € HT**

Les prix des articles sont établis par référence au tarif en vigueur au jour de la signature du contrat. Ils s'entendent hors taxes, avec application du taux de TVA en vigueur.

**7.2** – Dates et révision

Les prix contractuels seront bloqués pour la durée du contrat (1 an).

## **ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REGLEMENT**

**8.1** – Les prestations du PRESTATAIRE font l'objet d'une facturation mensuelle au CLIENT adressée à celui-ci au titre des prestations du mois écoulé. Les factures seront émises entre le 1<sup>o</sup> et 10 du mois suivant celui de la prestation.

Les factures sont payables comptant à réception par virement bancaire ou chèque bancaire.

**8.2** – La résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit rend immédiatement exigibles la totalité des sommes dont le CLIENT ou ses membres sont redevables vis-à-vis du PRESTATAIRE.

## **ARTICLE 9 – STIPULATIONS GENERALES**

### **9.1 – Portée de contrat**

Le présent contrat et ses annexes traduisent l'ensemble des engagements pris par le CLIENT et le PRESTATAIRE. Il annule et remplace toutes propositions ou accords écrits et verbaux antérieurs à sa signature.

Aucune des parties ne pourra être tenue à d'autres obligations que celles expressément convenues par le contrat. Toute modification quelconque des présentes devra nécessairement faire l'objet d'un accord écrit et signé des personnes dûment habilitées à cet effet par chacune des parties.

### **9.2 – Tolérance**

Le fait par l'une des parties de ne pas exiger l'exécution de certaines obligations contractuelles ou de permettre un manquement aux termes de ce contrat ne pourra être interprété, quelles que soient la durée et l'importance de cette tolérance, comme un abandon de son droit à faire observer ultérieurement, à tout moment et sans préavis, chacune des clauses et conditions présentes.

### **9.3 – Litiges**

En cas de litige, les parties mettront en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour régler à l'amiable le différend qui les oppose. A défaut d'accord amiable, tout différend survenant entre les

parties à l'occasion de l'interprétation de l'exécution ou de suites du présent contrat, sera porté devant le Tribunal de Commerce de GAP dont il est expressément fait attribution de compétence, quel que soit le domicile de détenteur.

#### **ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège social.

#### **ARTICLE 11 – INTEGRALITE DU CONTRAT**

Si l'une quelconque des dispositions du contrat était ou devenait nulle au regard d'une disposition légale présente ou à venir, ou un quelconque des dispositions du contrat devait être déclarée nulle, ladite disposition serait réputée non inscrite sans affecter la validité des autres dispositions.

Les parties s'engageraient alors à la remplacer par une disposition licite.

Fait à ROSANS, le 31 Août 2019

En 2 exemplaires

Pour le CLIENT

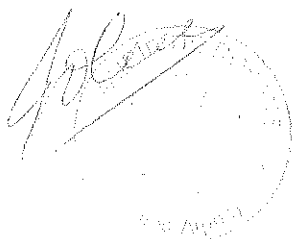
Pour le PRESTATAIRE

M.Christian ROUX

Directeur de l'ESAT de ROSANS

(cachet de la société)

(cachet de l'Association)



**PARTICIPATION DES COMMUNES  
AUX FRAIS DE CANTINE SCOLAIRE DE ROSANS**

**CONVENTION**

Entre

D'une part, la commune de Rosans représentée par Madame OLIVIER, Maire, suite aux délibérations du 3 et du 30-09-2019

D'autre part, la commune de \_\_\_\_\_ représentée par \_\_\_\_\_,

Il est convenu ce qui suit :

Pour que les familles extérieures à Rosans puissent bénéficier des tarifs

- Par tranche selon les revenus
- Dégressifs à partir du deuxième repas

La commune de \_\_\_\_\_ dont les enfants sont scolarisés à Rosans et inscrits à la cantine s'engage à verser par repas, à partir d'octobre 2019, la somme de :

Composition familiale	Quotient Familial	Prix payé au fournisseur	Prix facturé aux familles	Aide de l'Etat 2019/2020	Participation des communes
Un enfant un repas	QF < 500 €	5,00 €	1,00 €	2,00 €	2,00 €
	500 € < QF < 1000 €	5,00 €	3,50 €		1,50 €
	QF > 1000 €	5,00 €	4,00 €		1,00 €
Deux enfants deux repas	QF < 500 €	10,00 €	2,00 €	4,00 €	4,00 €
	500 € < QF < 1000 €	10,00 €	6,00 €		4,00 €
	QF > 1000 €	10,00 €	7,00 €		3,00 €
Trois enfants trois repas	QF < 500 €	15,00 €	3,00 €	6,00 €	6,00 €
	500 € < QF < 1000 €	15,00 €	7,00 €		8,00 €
	QF > 1000 €	15,00 €	8,00 €		7,00 €

Les factures aux communes seront quadrimestres.

Pour la facturation, le lieu de résidence de l'enfant sera pris en compte.

En cas de départ de la famille de la commune, la participation de la commune cesse le jour du départ.

En cas d'arrivée, la participation commence le jour de l'arrivée.

Fait à Rosans, le

Mme Josiane OLIVIER, maire de Rosans

Le Maire de \_\_\_\_\_



03 OCT. 2019

MAIRIE DE ROSANS

Séance du 30 septembre 2019 - 14 h 00 - Point 5

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à quatorze heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josiane OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 26-09-2019

Présents : M. Jean-Claude BESSIERE. Mme Chantal BOGET. M. Jean-Jacques FERRERO. Mme Jeannine GENEIX. M. Dominique GUEYTTE. Mme Annie HUGUES. M. Pierre MICHEL. M. Didier PACAUD. Mme Annie PONSON. M. Lionel TARDY.

Absente excusée : Mme Nadège CETTOUR (procuration à Mme OLIVIER).

M. Didier PACAUD est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Virements de crédits budget principal et eau - Budget lotissement

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants :

**Budget principal 2019**

Crédits à ouvrir Dépenses d'Investissement .....25 000 €  
Chapitre 204 - article 20422 - Opération Non Affectée Subvention personnes de droit privé ..... + 5 250 €  
Chapitre 21 - article 2188 - Opération 10017 - Outillage ..... + 4 750 €  
Chapitre 23 - article 2313 - Opération 10011 – Bâtiments communaux ..... + 15 000 €  
Crédits à réduire Dépenses d'investissement .....25 000 €  
Chapitre 23 - article 2313 -Opération 10055 – Pico-centrale .....- 25 000 €  
Crédits à ouvrir Dépenses de fonctionnement .....650 €  
Chapitre 014 - article 739223 – Fonds péréquation ressources communales et interco FPIC + 650 €  
Crédits à réduire Dépenses de fonctionnement .....- 650 €  
Chapitre 011 - article 63513 – Taxes foncières .....- 650 €

**Budget eau 2019**

Crédits à ouvrir Dépenses de fonctionnement .....2 265 €  
Chapitre 014 - article 706129 – Reversement redevance modernisation agence de l'eau ..... + 125 €  
Chapitre 014 - article 701249 – Reversement redevance pollution agence de l'eau ..... + 2 140 €  
Crédits à réduire Dépenses de fonctionnement .....- 2 265 €  
Chapitre 011 - article 61523 – Entretien réseaux .....- 265 €  
Chapitre 011 - article 61521 – Entretien bâtiments .....- 2 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants :

**Budget lotissement 2019**

Crédits à ouvrir Dépenses d'Investissement .....34 950,20 €  
Chapitre 040 - article 3555 - Opération Financière.....34 950,20 €  
  
Crédits à ouvrir Dépenses de fonctionnement .....69 900,40 €  
Chapitre 042 - article 7135 – Destockage des terrains vendus .....69 900,40 €

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents au point visé	11
Nombre de votants y compris procuration	12

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame Josiane OLIVIER, Maire.

Certifié exécutoire.  
Envoyé en Préfecture le : 11/10/2019  
Reçu en Préfecture le : 21/10/2019  
Publié le : 31/10/2019  
Compte rendu sommaire affiché le : 11/10/2019





MAIRIE DE ROSANS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 30 septembre 2019 - 14 h 00 - Point 6

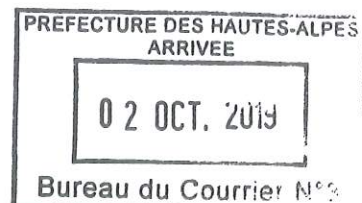
L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à quatorze heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josiane OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 26-09-2019

Présents : M. Jean-Claude BESSIERE. Mme Chantal BOGET. M. Jean-Jacques FERRERO. Mme Jeannine GENEIX. M. Dominique GUEYTTE. Mme Annie HUGUES. M. Pierre MICHEL. M. Didier PACAUD. Mme Annie PONSON. M. Lionel TARDY.

Absente excusée : Mme Nadège CETTOUR (procuration à Mme OLIVIER).

M. Didier PACAUD est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Objet : Subventions façade Graille et accessibilité de la poste Bégou

**Subventions façades :**

Nom du demandeur	Facture ou devis	Surface	Prix au m <sup>2</sup>	% de subvention	Subvention calculée
GRAILLE Christian	4 125 €	100	41,25 €	33%	1 279 €

Total engagé sur la tranche : ..... 16 355 €

Restera sur l'opération Façades Toitures : ..... 3 145 €

**Subvention pour le bureau de poste :**

Le propriétaire, Philippe Bégou, fait mettre un élévateur à sa charge pour l'accessibilité du bureau de poste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, attribue

- 1 279 € à Christian Graille, subvention façade
- 5 250 € à Philippe Bégou, subvention pour travaux d'accessibilité de la poste

*Les subventions seront versées sous réserve de recevoir les factures acquittées.*

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents au point visé	11
Nombre de votants y compris procuration	12

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame Josiane OLIVIER, Maire.

Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 11/10/2019

Reçu en Préfecture le : 2/10/2019

Publié le : 31/10/2019

Compte rendu sommaire affiché le : 11/10/2019



03 OCT. 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Mairie de Rosans  
Séance du 30 septembre 2019 - 14 h 00 - Point 7

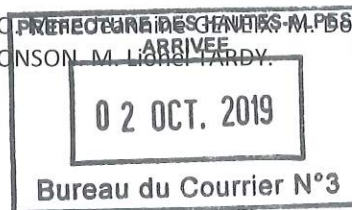
L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à quatorze heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josiane OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 26-09-2019

Présents : M. Jean-Claude BESSIERE. Mme Chantal BOGET. M. Jean-Jacques FERRERO. M. Dominique GUYOT. M. Dominique GUEYTTE. Mme Annie HUGUES. M. Pierre MICHEL. M. Didier PACAUD. Mme Annie PONSON. M. Lionel TARDY.

Absente excusée : Mme Nadège CETTOUR (procuration à Mme OLIVIER).

M. Didier PACAUD est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Objet : Modification des statuts de la CCSB : restitution à la commune du Poët de la compétence « gestion de l'agence postale du Poët »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 277.18 du 18 décembre 2018 portant consolidation des statuts de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 82.19 du 11 avril 2019 portant restitution à la commune du Poët de la compétence « gestion de l'agence postale du Poët » et donc modification des statuts de la CCSB ;

Considérant que la CCSB dispose de la compétence facultative : « aide au maintien de la présence postale en zone rurale : gestion des agences postales de Monétier Allemont, Le Poët, Ventavon et Valdoule » mentionnée à l'article 4.3. de ses statuts ;

Considérant la demande formulée par la commune du Poët de reprendre la compétence « gestion de l'agence postale du Poët » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 afin de mutualiser ce service avec le secrétariat de mairie qui pourrait être ainsi conforté ;

Considérant que la décision de modification des statuts de la communauté de communes est subordonnée à l'accord du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création du groupement (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population) ;

Le Maire propose de modifier l'article 4.3. des statuts de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch en retirant de la liste des agences postales intercommunales l'agence postale du Poët à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la modification de l'article 4.3 des statuts de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch visant à supprimer de la liste des agences postales intercommunales l'agence postale du Poët à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- précise que les statuts modifiés sont annexés à la présente.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents au point visé	11
Nombre de votants y compris procuration	12

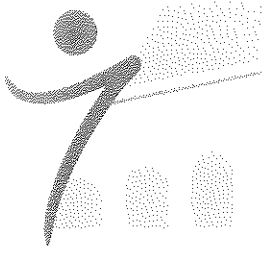
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame Josiane OLIVIER, Maire.

Certifié exécutoire.  
Envoyé en Préfecture le : 1/10/2019  
Reçu en Préfecture le : 2/10/2019  
Publié le : 3/10/2019  
Compte rendu sommaire affiché le : 1/10/2019





# STATUTS DE LA CCSB

**Article 1** : *Communes membres de la CCSB*

Il est créé, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en tant que nouvelle personne morale, une communauté de communes issue de la fusion :

- de la Communauté de Communes Interdépartementale des Baronnies (05) ;
- de la Communauté de Communes de La Motte du Caire-Turriers (04) ;
- de la Communauté de Communes du Sisteronais (04)
- de la Communauté de Communes de Ribiers Val de Méouge (05) ;
- de la Communauté de Communes du Laragnais (05) ;
- de la Communauté de Communes du Serrois (05) ;
- de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oule (05).

dénommée Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (CCSB) et composée des communes suivantes :

<i>Communes</i>	<i>Département</i>	<i>Communes</i>	<i>Département</i>
Authon	04	Montrond	05
Barret sur Méouge	05	Moydans	05
Bayons	04	Nibles	04
Bellaffaire	04	Nossage-et-Bénévent	05
Chanousse	05	Orpierre	05
Châteaufort	04	Ribeyret	05
Clamensane	04	Rosans	05
Entrepierres	04	Saint Geniez	04
Eourres	05	Saint-Pierre-Avez	05
Etoile-Sainte-Cyrise	05	Saléon	05
Faucon du Caire	04	Salérans	05
Garde-Colombe	05	Savournon	05
Gigors	04	Serres	05
L'Epine	05	Sigottier	05
La Bâtie Montsaléon	05	Sigoyer	04
La Motte du Caire	04	Sisteron	04
La Pierre	05	Sorbiers	05
Laborel	26	Saint-André-de-Rosans	05
Lachau	26	Saint-Colombe	05
Laragne-Montéglin	05	Thèze	04
Lazer	05	Trescléoux	05
Le Bersac	05	Turriers	04
Le Caire	04	Upaix	05
Le Poët	05	Val-Buëch-Méouge	05
Melve	04	Valavoire	04
Méreuil	05	Valdoule	05
Mison	04	Valernes	04
Monétier-Allemont	05	Vaumeilh	04
Montclus	05	Ventavon	05
Montjay	05	Villebois les Pins	26

**Article 2** : *Siège de la CCSB*

Le siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch est situé à Sisteron, 1 place de la République.

**Article 3** : *Durée*

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.  
Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

**Article 4** : *Compétences de la CCSB*

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

La Communauté de Communes exerce de plein droit aux lieux et place des Communes membres les compétences suivantes :

**1. COMPETENCES OBLIGATOIRES**

- 1.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- 1.2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- 1.3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.
- 1.4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- 1.5. Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

## 2. COMPETENCES OPTIONNELLES

- 2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- 2.2. Politique du logement et du cadre de vie.
- 2.3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- 2.4. Action sociale d'intérêt communautaire.
- 2.5. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## 3. COMPETENCES FACULTATIVES

### Sport :

- Participation au financement de manifestations et événements sportifs d'envergure départementale, régionale ou nationale, ou se déroulant sur le territoire de plusieurs communes membres.

### Culture, loisirs :

- Participation au financement de manifestations et événements culturels d'envergure départementale, régionale ou nationale, ou se déroulant sur le territoire de plusieurs communes membres.
- Gestion de l'école de musique intercommunale et interventions musicales en milieu scolaire.

### Assainissement non collectif :

- Contrôle des installations individuelles neuves et existantes et vérification de leur entretien périodique.
- Réalisation de programmes de réhabilitation des installations d'assainissement individuel non-conformes.

### Aide au maintien de la présence postale en zone rurale :

- Gestion des agences postales de Monétier-Allemont, Ventavon et Valdoule



**Article 5 : Gouvernance**

La Communauté de Communes est administrée par un conseil et par un bureau.

Le conseil communautaire est composé de conseillers communautaires dont le nombre est fixé par arrêté préfectoral selon les modalités de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il appartient au conseil communautaire de fixer le nombre de vice-présidents et les membres du bureau de la communauté.

**Article 6 : Comptable**

Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch sont assurées par le comptable du centre de finances publiques de Sisteron.

**Article 7 : Recettes**

Pour couvrir les dépenses liées à l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes dispose des ressources suivantes :

- le produit de sa fiscalité propre dont les taux seront fixés annuellement par le conseil communautaire.
- les subventions et concours financiers de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région et des Départements
- les revenus de biens meubles et immeubles de la Communauté de Communes.
- le produit de dons et legs.
- le produit des taxes, redevances, contributions et participations correspondant aux services assurés.
- le produit des emprunts.

Les budgets de la Communauté de Communes sont présentés par nature assortis d'une présentation croisée par fonction.

**ANNEXE : Récapitulatif des délibérations portant définition de l'intérêt communautaire**

<b>COMPETENCES OBLIGATOIRES</b>	
Compétences	Intérêt communautaire
1 1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire	<p><i>Délibération n° 314-17 du 19/12/17 :</i>                      Développement et promotion des activités de randonnées, gestion et entretien des itinéraires                      Aménagement, gestion et entretien des aires de co-voiturage                      Gestion et entretien des infrastructures de télécommunication (BLA, armoires RNA-ZO) propriétés de la CCSB                      Aménagement et gestion de la Signalisation d'Information Locale                      Aménagement touristique des gorges de la Méouge</p> <p><i>Délibération n° 122-18 du 27/06/18 :</i>                      Mise en place, gestion et développement d'un Système d'Information Géographique                      Mise en œuvre et gestion du programme LEADER 2014-2020 du Groupement d'Action Locale Sisteronais Buëch</p> <p><i>Délibération n° 166-18 du 30/07/18 :</i>                      Participation au financement du transport scolaire dérogatoire</p>
1 2 SCOT	Pas d'intérêt communautaire prévu par la loi
2 1 Actions de Développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17	Pas d'intérêt communautaire prévu par la loi
2 2 Création, aménagement, entretien et gestion de ZA industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire	<p>Pas d'intérêt communautaire prévu par la loi</p> <p><i>Délibération n° 312-17 du 19/12/17 :</i>                      « Constituent des zones d'activités les secteurs de plus de huit parcelles pouvant accueillir huit entreprises, ou composées d'une grande parcelle à diviser en huit lots minimum pouvant accueillir au moins 8 entreprises, s'inscrivant dans une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public à vocation dominante économique (artisanat, activités tertiaires, industrielles, commerciales, touristiques et logistiques), inscrits dans un document d'urbanisme de la commune et présentant une cohérence d'ensemble dans sa gestion ou son animation ».</p>
2 3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	<p><i>Délibération n° 314-17 du 19/12/17 :</i>                      Gestion et animation de FISAC et autres politiques globales et coordonnées de soutien aux activités commerciales, et réalisation d'opérations inscrites dans les programmes correspondants                      Observation et analyse de l'offre commerciale et de son évolution                      Emission d'avis sur les implantations commerciales                      Aide au loyer pour la création ou la reprise de commerces</p>
Promotion du tourisme dont la création d'OT	Pas d'intérêt communautaire prévu par la loi

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage	Pas d'intérêt communautaire prévu par la loi
Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés	Pas d'intérêt communautaire prévu par la loi
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 de l'environnement	Pas d'intérêt communautaire prévu par la loi
<b>COMPETENCES OPTIONNELLES</b>	
<b>Compétences</b>	<b>Intérêt communautaire</b>
1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;	<p><i>Délibération n° 316-17 du 19/12/17</i></p> <p>Animation et coordination de projets de valorisation du patrimoine historique bâti et appui technique aux communes dans ce domaine.</p> <p>Etude de gestion, animation et participation à des programmes de protection et valorisation du patrimoine naturel concernant l'ensemble du territoire dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration de chartes forestières</li> <li>- Programmes et actions liés au grand cycle de l'eau</li> </ul> <p>Elaboration et suivi du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et mise en œuvre d'actions en découlant</p> <p>Participation à la protection et à la mise en valeur du Géoparc de Haute Provence</p>
Politique du logement et du cadre de vie	<p><i>Délibération n° 316-17 du 19/12/17</i></p> <p>Elaboration et suivi d'un Programme Local de l'Habitat</p> <p>Elaboration et suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire des communes de moins de 5.000 habitants</p> <p>Réalisation d'études, diagnostics, et mise en œuvre d'un observatoire de l'habitat concernant l'ensemble du territoire.</p>
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire	<p><i>Délibération n° 316-17 du 19/12/17</i></p> <p>Etude, aménagement, gestion, entretien, développement et animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du site de vol libre de Chabre incluant la voirie d'accès qui concerne exclusivement la partie de route de Pomet c'est-à-dire la route qui monte au site de vol libre depuis l'intersection avec la départementale 942 sur la commune de Val Buëch Méouge (<i>précision apportée par délibération n° 305.18 du 18/12/2018</i>).</li> <li>- de la base de loisirs de la Germanette.</li> </ul> <p>Etude, aménagement, gestion, entretien et animation d'un centre aquatique</p>

<p>Action sociale d'intérêt communautaire</p>	<p><i>Délibération n° 316-17 du 19/12/17</i></p> <p>Accueil de la petite enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion du pôle petite enfance du Serrois</li> <li>- mise en place d'un réseau de relais assistantes maternelles</li> </ul> <p>Mise en œuvre et gestion du portage de repas en zone rurale pour la population des communes de moins de 1500 habitants et uniquement en cas de défaillance de l'initiative privée. La mise en œuvre du portage de repas intercommunal doit concerner plus de 15 bénéficiaires en moyenne sur une année et assurer la livraison de 200 repas minimum par mois (<i>précision apportée par délibération n° 220-18 du 30/10/18</i>).</p> <p><i>Délibération n° 166-18 du 30/07/18 :</i></p> <p>Aide aux familles pour le financement des transports scolaires</p> <p><i>Délibération n° 20-19 du 28/01/19 :</i></p> <p>Participation à la prévention de la délinquance dans le Buëch par le biais du financement d'un emploi d'éducateur de prévention et animateur de lien social</p>
<p>Création et gestion de maisons de services au public et définitions des obligations de service publics y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations</p>	<p>Pas de définition de l'intérêt communautaire = de fait, la CCSB gère toutes les MSAP de son territoire.</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 30 septembre 2019 - 14 h 00 - Point 8

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à quatorze heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josiane OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 26-09-2019

Présents : M. Jean-Claude BESSIERE. Mme Chantal BOGET. M. Jean-Jacques FERRERO. Mme Jeannine GENEIX. M. Dominique GUEYTTE. Mme Annie HUGUES. M. Pierre MICHEL. M. Didier PACAUD. Mme Annie PONSON. M. Lionel TARDY.

Absente excusée : Mme Nadège CETTOUR (procuration à Mme OLIVIER).

M. Didier PACAUD est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Convention avec la CCSB concernant la déchèterie

REÇU LE  
08 OCT. 2019  
MAIRIE DE ROSANS  
2019

Le conseil municipal avait précédemment approuvé le principe d'un PV de transfert pour les terrains mis à disposition de la communauté de communes du Sisteronais Buëch (CCSB) pour la déchetterie lieu-dit « Les Millets ». La CCSB propose à la place une convention suite au document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert. La nouvelle numérotation sera proposée à ENEDIS dans le cadre de la convention de servitude de passage sur la parcelle communale E 1349.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL  
APPROUVE la convention avec la CCSB



Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents au point visé	11
Nombre de votants y compris procuration	12

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame Josiane OLIVIER, Maire.

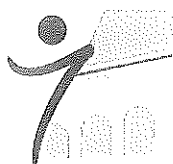
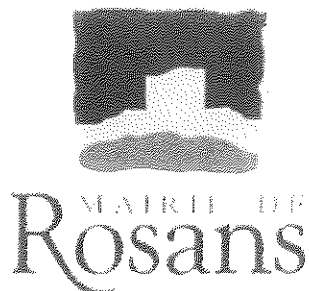
Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 7.10.2019

Reçu en Préfecture le : 8.10.2019

Publié le : 8.10.2019

Compte rendu sommaire affiché le : 1.10.2019



Communauté de Communes  
du Sisteronais-Buëch

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE ROSANS  
DES TERRAINS SITUES Lieu dit « Les Millets »  
DESTINES A ACCUEILLIR LA DECHETTERIE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIIS-BUËCH**

**ENTRE**

La commune de Rosans, représentée par son Maire, Madame Josy OLIVIER, autorisé à signer la présente convention par délibération n° .....en date du .....

**d'une part,**

**ET**

La Communauté des Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB), représentée par Monsieur Daniel SPAGNOU, son président, dûment habilité, par délibération du bureau communautaire N° ....., en date du 9 septembre 2019,

**d'autre part.**

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 : OBJET**

Par délibérations en date du 26 avril 2002 et du 8 octobre 2002, le conseil municipal de Rosans a mis à la disposition de l'ex-Communauté de Communes Interdépartementale des Baronnie, les parcelles E 878, E 879 et E 881 au lieu-dit « les Millets » pour y implanter un point déchetterie.

Dans le cadre des travaux prévus pour le réaménagement du local du gardien de la déchetterie, la CCSB a demandé à un géomètre-expert de réaliser un document d'arpentage.

A la suite de ce travail, il convient d'établir une convention actualisée de mise à disposition gracieuse des terrains avec la commune de Rosans.

Par conséquent, cette convention annule et remplace les précédentes.

**Article 2 : DESIGNATION**

Les terrains concernés sont situés au lieu-dit « Les Millets » – 05150 ROSANS et forment le lot de l'ensemble immobilier cadastré de la façon suivante :

- section E numéro 1351, d'une superficie cadastrale de 0 hectare 21 ares 67 centiares ;
- section E numéro 1350, d'une superficie cadastrale de 0 hectare 20 ares 41 centiares ;
- section E numéro 1353, d'une superficie cadastrale de 0 hectare 02 ares 70 centiares ;



- section E numéro 1355, d'une superficie cadastrale de 0 hectare 10 ares 58 centiares ;
- section E numéro 1357, d'une superficie cadastrale de 0 hectare 03 ares 25 centiares ;

Soit une superficie cadastrale totale de 0 hectare 58 ares 61 centiares.

Le plan de division et l'état descriptif des désignations des propriétés figurent en **annexe 1**.  
Il est ici précisé que ledit bien fait partie du domaine privé du patrimoine communal.

Ces terrains sont accessibles directement par la route D25. En conséquence, aucun objet ne pourra être entreposé et il y aura lieu de veiller à respecter l'état de propreté de cet accès.

*Description des terrains* : terrains occupés par des landes et des friches et par un boisement lâche d'arbres et arbustes divers en limite nord/est sur environ 100 mètres linéaires. Actuellement organisés avec un quai en hauteur permettant d'installer 4 bennes de 30 m<sup>3</sup> pour la réception des déchets et d'un terrain appelé bas de quai pour les dépôts des déchets verts, bois et gravats.

### **Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION**

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

### **Article 4 : DUREE**

La présente mise à disposition est conclue sans limitation de durée, sauf résiliation anticipée, conformément à l'article 5 de la présente convention.

### **Article 5 : RESILIATION**

La CCSB ou la commune pourra à tout moment notifier son intention de résilier la présente mise à disposition par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois.

La cessation de l'exploitation de la déchetterie par la CCSB entraînera la résiliation de la présente convention.

### **Article 6 : AVENANT**

Toute modification substantielle de l'activité réalisée sur le site entraînera une révision de cette convention.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

### **Article 7 : ETAT DES LIEUX ET REMISE DES TERRAINS**

Un état des lieux sous forme de photos est annexé à la présente convention en **annexe 2**.

La CCSB pourra faire à ses frais sur les terrains mis à disposition, les constructions ou installations et aménagements qu'elle juge opportuns, en lien avec l'activité de déchetterie.

En fin de bail pour quelque cause que ce soit, la CCSB démontera les ouvrages mobiles.

En revanche, elle ne sera pas tenue de démolir à ses frais les autres types de constructions ou installations.

Celles-ci seront rattachées aux terrains.

### **Article 8 : TRAVAUX**

Dans le cadre de cette convention, la CCSB précise que des travaux de réaménagement du local du gardien de la déchetterie de Rosans (démolition – VRD – terrassement – assainissement non collectif – réseaux secs – réseaux humides et module préfabriqué) seront réalisés au cours de 6 premiers mois, à partir de la date de signature de cette convention.

### **Article 9 : CHARGES**

Les charges et contrats liés aux impôts et taxes (impositions ou contributions) de quelque nature qu'elles soient ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues et imprévues sont directement supportés par la CCSB

En ce qui concerne le poste fluides (eau et électricité), la CCSB prendra les contrats directement à sa charge.

**Article 10 : OBLIGATIONS de la Commune**

La Commune s'engage à entretenir l'accès et les alentours des terrains mis à disposition selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité. Elle assurera à la CCSB une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée de la mise à disposition.

**Article 11 : OBLIGATIONS de la CCSB**

La CCSB s'engage à utiliser les terrains conformément à l'usage défini à l'article 1 ci-dessus. La CCSB assume la pleine et entière responsabilité des personnes accueillies sur le site mis à sa disposition. Elle répond seule des dommages de toute nature subis par ses membres, les publics qu'elle accueille ou les tiers ; il est expressément convenu que la commune de Rosans ne peut être inquiétée ou voir sa responsabilité recherchée à ce sujet.

**Article 12 : ASSURANCE**

La CCSB souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires à garantir l'ensemble des activités mises en place sur le site concerné (déchetterie). Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances.

**Article 13 : LITIGES**

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'exécution de la présente convention seront du ressort du tribunal administratif de MARSEILLE.

22-24 Rue Breteuil

13006 MARSEILLE

Téléphone : 04.91.13.48.13

Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)

Il peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Le présent acte est établi en un exemplaire.

Fait à ....., le

Le Maire de la Commune de Rosans,  
Mme Josy OLIVIER

Le Président de la CCSB  
M. Daniel SPAGNOU



Direction générale des finances publiques  
 Cellule d'assistance du SPDC  
 Tél : 0 810 007 830  
 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)  
 du lundi au vendredi  
 de 8h00 à 18h00  
 Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgifp.finances.gouv.fr



N° de dossier  
 19 07 109

**Extrait cadastral modèle 1**  
 conforme à la documentation cadastrale à la date du 23/08/2019  
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : Cabinet OHNIMUS Jacques

SF1904027561

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 005				Commune : 126 ROSANS						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
E	0879			LES MILLETS	0ha66a86ca		126 0000311	E	1349	0ha46a45ca
							126 0000311	E	1350	0ha20a41ca
E	0878			LES MILLETS	0ha35a17ca		126 0000311	E	1351	0ha21a67ca
							126 0000311	E	1352	0ha13a50ca
E	0880			LES MILLETS	0ha22a35ca		126 0000311	E	1353	0ha02a70ca
							126 0000311	E	1354	0ha19a65ca
E	0881			LES MILLETS	0ha13a00ca		126 0000311	E	1355	0ha10a58ca
							126 0000311	E	1356	0ha02a42ca
E	0882			LES MILLETS	0ha35a46ca		126 0000311	E	1357	0ha03a25ca
							126 0000311	E	1358	0ha32a21ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30  
 Page 1 sur 1

MINISTÈRE DES FINANCES  
 ET DES COMPTES PUBLICS

Annexe 2 :  
Description des terrains

Accès route D25 :



Haut de Quai et bas de quai coté gauche :



Accès au haut de quai/bas de quai



Bas de quai – coté droit





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 30 septembre 2019 - 14 h 00 - Point 9



L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à quatorze heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josiane OLIVIER, maire.  
Date de la convocation : 26-09-2019

Présents : M. Jean-Claude BESSIERE. Mme Chantal BOGET. M. Jean-Jacques FERRERO. Mme Jeannine GENEIX. M. Dominique GUEYTTE. Mme Annie HUGUES. M. Pierre MICHEL. M. Didier PACAUD. Mme Annie PONSON. M. Lionel TARDY.

Absente excusée : Mme Nadège CETTOUR (procuration à Mme OLIVIER).

M. Didier PACAUD est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU LE

08 OCT. 2019

MAIRIE DE ROSANS

Objet : Voirie communale, reprise du tableau, achat des parcelles Truphémus

Pierre Michel rappelle les propositions concernant la voirie et le classement dans le domaine public des chemins de La Blanchisserie, Du CRET, des Rosières. Il rappelle que le tableau existant datant de 2000 comprenait 17 chemins communaux pour une longueur de 10 910 ml. Il propose de renommer le chemin n° 15 (des Rosières) en chemin des Coings et de prendre en compte la réelle longueur du chemin n° 1 de la Plaine de L'Idane. Ces modifications ne seront prises en compte qu'à compter de 2021.

Appellation	Origine	Extrémité	Longueur	Changement
1 Plaine de Lidane	R.D. 994 Le collet	R.D. 225	3 060	Longueur 4 100
2 Isnières	R.D. 25		400	
3 Lidane	V.C. 1	Torrent de la chapelle	70	
4 du Merdaric	V.C. 1	Parcelle E 757	550	
5 Chameyer	V.C. 1		255	
6 La grand Coste	V.C. 1	Pont de Ravel	190	
7 des Buissons	R.D. 994	R.D. 225 parcelle E 996	690	
8 de Plan la Croix	R.D. 994	Angle Nord-Ouest E 61	350	
9 du Lastic	R.D. 25	Parcelle D 202 a	960	
10 ancien chemin de Pommerol	R.D. 25	Angle Nord-Ouest F 775	130	
11 Raton	R.D. 25		3 400	
12 de la Basse Rivière	R.D. 25 jardin public	Parcelle E 109	130	
13 de Saint-Etienne Ubac	R.D. 25	Parcelle E 27	100	
14 des Basses Graves	R.D. 25	Parcelle G 80 hangar	130	
15 des Rosières	R.D. 994	Angle Ouest 496	330	Appellation : Chemin des Coings
16 de Saint-Etienne Adroit	R.D. 994	Accès maison Derbez	65	
17 de Luzerne	R.D. 949	Extrémité parcelle C 1127	100	
18 Des Rosières	Pont du stade	Camping des Rosières		250
19 Du CRET	RD 994	Parcelles		120
20 De la blanchisserie	RD 99	Parcelles		100

Nouveau total (10 910 + 1040 + 470 = 1 510) : ..... 12 420 ml

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le tableau des vingt voies communales à caractère de chemins

APPROUVE l'acquisition des parcelles F 297 lot a (jardin de 22 m<sup>2</sup>) et lot b (voirie communale de 94 m<sup>2</sup>) appartenant à la succession Truphémus, les frais seront à la charge de la mairie

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents au point visé	11
Nombre de votants y compris procuration	12

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame Josiane OLIVIER, Maire.

Certifié exécutoire.  
Envoyé en Préfecture le : 7.10.2019  
Reçu en Préfecture le : 8.10.2019  
Publié le : 8.10.2019  
Compte rendu sommaire affiché le : 1.10.2019





DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
Commune de ROSANS  
Section F n°297 Lieudit LE Village

# PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/100  
Système de coordonnées LAMBERT 93 CC45 / Réseau TERIA  
Plan dressé le 09 juillet 2019 sous la référence 2019 07 114



*Seu you aueud  
Le pinu jouine Olivier  
le 03.07.2019*

— Nouvelle limite  
- - - Application des limites cadastrales



Jacques OHNIMUS Géomètre-Expert D.P.L.G.  
Numéro d'inscription au tableau de l'Ordre : 04610

12 avenue du Gand  
Boite Postale 8  
04201 SISTERON  
Tel : 04 92 62 64 45  
E-mail : jacques.ohnimus@geometre-expert.fr



DAT	X	Y
21	1896812,36	-4135376,83
22	1896810,20	-4135380,65
30	1896800,00	-4135382,49
31	1896804,76	-4135386,36
32	1896803,82	-4135387,61
34	1896799,44	-4135387,53
37	1896799,42	-4135387,45
38	1896799,88	-4135387,72
42	1896796,79	-4135386,06
45	1896800,08	-4135386,72
61	1896791,18	-4135377,53
62	1896791,85	-4135384,40
71	1896792,82	-4135384,02
72	1896793,52	-4135384,51
76	1896784,26	-4135370,51
86	1896800,24	-4135381,72
102	1896806,66	-4135377,65

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 30 septembre 2019 - 14 h 00 - Point 11

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à quatorze heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josiane OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 26-09-2019

Présents : M. Jean-Claude BESSIERE. Mme Chantal BOGET. M. Jean-Jacques FERRERO. Mme Jeannine GENEIX. M. Dominique GUEYTTE. Mme Annie HUGUES. M. Pierre MICHEL. M. Didier PACAUD. Mme Annie PONSON. M. Lionel TARDY.

Absente excusée : Mme Nadège CETTOUR (procuration à Mme OLIVIER).

M. Didier PACAUD est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Objet : Convention avec l'association Sport et Nature

L'association « Sport et Nature » et la commune organisent la manifestation sportive dénommée le « Trail du Fourchat ».

Cette manifestation nécessite la mise en place d'un plan de secours par le SDIS des Hautes-Alpes d'un montant estimé à un peu plus de 1 200 €. Le devis a été établi pour l'association et sera donc facturé à l'association.

Il est proposé une convention pour que la commune puisse rembourser à l'association la somme exacte payée au SDIS.

Madame Ponson, présidente de l'association sort de la salle

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL  
APPROUVE la convention et AUTORISE la maire à la signer



Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents au point visé	10
Nombre de votants y compris procuration	11

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame Josiane OLIVIER, Maire.

Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 7.10.2019

Reçu en Préfecture le : 8.10.2019

Publié le : 8.10.2019

Compte rendu sommaire affiché le : 1.10.2019





# CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR L'ORGANISATION DU TRAIL DU FOURCHAT

Entre les soussignés :

D'une part l'association Sport et Nature représentée par sa présidente, Madame Annie PONSON.

Et

D'autre part la mairie de Rosans représentée par Madame OLIVIER Josy, Maire, autorisée par délibération du conseil municipal du 30 septembre 2019

Il a été convenu ce qui suit :

L'association et la commune coorganisent une manifestation sportive dénommée le « Trail du Fourchat ».

Cette manifestation nécessite la mise en place de secours d'un montant estimé par le SDIS des Hautes-Alpes à un peu plus de 1 200 €, le devis a été établi pour l'association et sera facturé à l'association

## ARTICLE 1 :

Sur production de la facture du SDIS, la commune de Rosans remboursera à l'association la somme exacte payée au SDIS.

## ARTICLE 2 :

La présente convention est valable pour l'année 2019.

A ROSANS, le

Mme la présidente de Sport et Nature

Mme PONSON Annie

Mme la Maire de Rosans

Mme OLIVIER Josiane.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 30 septembre 2019 - 14 h 00 - Point 12

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à quatorze heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josiane OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 26-09-2019

Présents : M. Jean-Claude BESSIERE. Mme Chantal BOGET. M. Jean-Jacques FERRERO. Mme Jeannine GENEIX. M. Dominique GUEYTTE. Mme Annie HUGUES. M. Pierre MICHEL. M. Didier PACAUD. Mme Annie PONSON. M. Lionel TARDY.

Absente excusée : Mme Nadège CETTOUR (procuration à Mme OLIVIER).

M. Didier PACAUD est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Achat de deux matelas d'occasion

REÇU LE

08 OCT. 2019

MAIRIE DE ROSANS  
2019

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE la proposition de Monsieur Thierry NICOLAS de céder à la commune deux matelas d'occasion pour 100 €

AUTORISE le paiement



Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents au point visé	11
Nombre de votants y compris procuration	12

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame Josiane OLIVIER, Maire.

Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 7.10.2019

Reçu en Préfecture le : 8.10.2019

Publié le : 8.10.2019

Compte rendu sommaire affiché le : 1.10.2019

Signature of Madame Josiane OLIVIER, Maire, and official stamp of the Mairie de Rosans (Hautes-Alpes).

Rosans le 30 Aout 2019

Je soussigné M<sup>r</sup> NICOLAS Thierry, déclare céder  
à la Commune de Rosans L' Matelas  
d'occasion de 90 cm de large pour la  
Somme de 100 Euros.

M<sup>r</sup> NICOLAS



**BNP PARIBAS**

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

Domiciliation

BNPPARB LARAGNEMONTEGLIN (00677)			
Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30004	00677	00000071651	83

Numéro de compte bancaire international (IBAN) :

FR76 3000 4006 7700 0000 7165 183

BIC (Bank Identification Code) : BNPAFRPPAIP

M OU MME THIERRY NICOLAS

Ce relevé est destiné à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

Cadre réservé au destinataire du relevé



REÇU LE

08 OCT. 2019 2025

MAIRIE DE ROSANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 30 septembre 2019 - 14 h 00 - Point 13

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à quatorze heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josiane OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 26-09-2019

Présents : M. Jean-Claude BESSIERE. Mme Chantal BOGET. M. Jean-Jacques FERRERO. Mme Jeannine GENEIX. M. Dominique GUEYTE. Mme Annie HUGUES. M. Pierre MICHEL. M. Didier PACAUD. Mme Annie PONSON. M. Lionel TARDY.

Absente excusée : Mme Nadège CETTOUR (procuration à Mme OLIVIER).

M. Didier PACAUD est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Objet : Mandat au CDG pour la procédure de passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

Le Maire expose :

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La commune a délibéré le 16 novembre 2012 de verser une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une mutuelle santé labellisée et une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

La commune peut participer à la protection sociale complémentaire de ses agents sous la forme d'une convention de participation conclue par le Centre de gestion préalablement missionné à cette fin en vue notamment de l'organisation des mesures de publicité et de mise en concurrence requises notamment par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Ce dispositif présente l'avantage d'une part de transférer au CDG05 les formalités administratives de conclusion de la convention de participation, d'autre part de bénéficier des effets de la mutualisation des besoins.

Le CDG 05 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ceux-ci) une convention de participation sur le risque prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve la liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs, des garanties proposées et des risques couverts.

Il convient à ce titre de missionner par convention le CDG et déterminer les modalités des relations avec la Commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire du CDG 05 ;
- Vu la délibération du CDG 05 en date du 17/07/2014 approuvant le lancement d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Décide :

Article 1 - La commune de Rosans souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 2 - La commune missionne le CDG05 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation.

Article 3 - La commune prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 05. Son adhésion n'interviendra qu'à l'issue de la procédure et par délibération.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents au point visé	11
Nombre de votants y compris procuration	12

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame Josiane OLIVIER, Maire.

Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 7.10.2019

Reçu en Préfecture le : 8.10.2019

Publié le : 8.10.2019

Compte rendu sommaire affiché le : 1.10.2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 30 septembre 2019 - 14 h 00 - Point 14



L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à quatorze heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni après son ouverture légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josiane OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 26-09-2019

Présents : M. Jean-Claude BESSIERE. Mme Chantal BOGET. M. Jean-Jacques FERRERO. Mme Jeannine GENEIX. M. Dominique GUEYTTE. Mme Annie HUGUES. M. Pierre MICHEL. M. Didier PACAUD. Mme Annie PONSON. M. Lionel TARDY.

Absente excusée : Mme Nadège CETTOUR (procuration à Mme OLIVIER).

M. Didier PACAUD est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Agence de l'eau, programme de travaux

REÇU LE

08 OCT. 2019 2019  
MAIRIE DE ROSANS

M. Girodet de l'agence de l'eau a accusé réception du projet de plan d'actions de réduction des pertes en eau du réseau d'eau potable de la commune. Il rappelle que le support du plan d'actions doit être un document à part entière (qui peut-être un tableau) afin qu'il puisse être suivi pour la mise en œuvre des actions identifiées et qu'il est nécessaire de prévoir une révision annuelle de ce plan. Il est nécessaire :

- de lister les actions par grandes familles (actions de connaissances, actions de suivi, diagnostic, actions de réduction des pertes en eau, autres) ;
- de préciser les objectifs de chaque action, gain attendu en terme de m3 d'eau économisés, de m3 d'eau de pertes en eau en moins, nouveau rendement attendu, faire le lien avec le rendement cible réglementaire ;
- de préciser le coût prévisionnel de l'action, le plan de financement envisagé,...

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le plan d'actions ci-dessous :

type d'actions	actions à mettre en place	Objectif	secteur/tronçon/réseau visé	gain sur la performance du secteur/du réseau	ordre de priorité	période de réalisation prévue	stade de réalisation	coût prévisionnel
Résorption des pertes	Changement chasse automatique WC municipal	Réduire la consommation de l'eau	Le village, rue Lucien Pinet, Secteur réservoir Saint-Etienne	1000 m3 par an économisés	1	2019	En cours	250,00 €
Action de connaissance	Pose d'un compteur sur la conduite d'un camping privé	Comptabiliser toute l'eau utilisée	Pierauche, secteur réservoir le Suquet	200 m3 par an économisés	2	2020	En préparation	6 000,00 €
Action de suivi et résorption des pertes	Réduire le débit de la fontaine publique face à la boulangerie et déverser le trop plein en milieu naturel (ruisseau de l'Etang)	Réduire la perte d'eau et retour au milieu naturel directement	RD 994, réservoir Saint Etienne	5 000 m3 par an économisés	3	2020	En préparation	2 000,00 €
Action de suivi	Pose d'un compteur au plan d'eau	Comptabiliser l'eau utilisée et rejetée directement au milieu naturel (ruisseau de Pigerolles)	Les Coings, réservoir du Suquet		4	2020	En préparation	1 500,00 €
Action de suivi	Pose d'un compteur au trop plein du réservoir de Saint-Etienne	Comptabiliser le nombre de mètres cubes qui retournent en milieu naturel, le ruisseau de l'Etang	Saint-Etienne		5	2020	En préparation	10 000,00 €

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents au point visé	11
Nombre de votants y compris procuration	12

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame Josiane OLIVIER, Maire.

Certifié exécutoire.  
Envoyé en Préfecture le : 7.10.2019  
Reçu en Préfecture le : 8.10.2019  
Publié le : 8.10.2019  
Compte rendu sommaire affiché le : 1.10.2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 30 septembre 2019 - 14 h 00 - Point 16



L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à quatorze heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josiane OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 26-09-2019

Présents : M. Jean-Claude BESSIERE. Mme Chantal BOGET. M. Jean-Jacques FERRERO. Mme Jeannine GENEIX. M. Dominique GUEYTTE. Mme Annie HUGUES. M. Pierre MICHEL. M. Didier PACAUD. Mme Annie PONSON. M. Lionel TARDY.

Absente excusée : Mme Nadège CETTOUR (procuration à Mme OLIVIER).

M. Didier PACAUD est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU LE

Objet : Motion de soutien pour les éleveurs

08 OCT. 2019

MAIRIE DE ROSANS

2019

**Motion – Solidarité avec les éleveurs**

**Des Hautes-Alpes**

Les éleveurs des Hautes-Alpes manifestent suite aux attaques croissantes du loup sur les troupeaux. Si on fait une comparaison entre les 8 premiers mois de l'année 2018 et ceux de l'année 2019, l'augmentation de la prédation sur les troupeaux dans les Hautes-Alpes est de 43%.

Leur demande de pouvoir mettre en place des tirs de défense au cœur des parcs est légitime car la pression sur les troupeaux est insupportable. Les parcs ont été créés pour une conservation de la biodiversité, qu'en sera-t-il si les éleveurs et leurs troupeaux les désertent ? Est-ce que l'État se pose cette question ? Choisir le métier d'éleveur était le choix de la liberté, aujourd'hui les éleveurs sont devenus des prisonniers et la pression qu'ils subissent est inadmissible. Le loup anéanti leur outil de travail, mais souvent aussi leur vie de famille.

**Les élus de l'association des Communes Pastorales de la région SUD-PACA sont solidaires avec les éleveurs, acteurs essentiels des territoires.**

Avec l'arrivée du loup les élus sont très inquiets et se retrouvent face à des nouvelles difficultés :

- La cohabitation entre les usagers de l'espace et les chiens de protection
- Un problème de la sécurité publique avec la présence des loups toujours plus proche des zones d'habitation et la crainte des familles ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE

**En conclusion :**

Tous les élus des départements de la région SUD adhérents à l'ACP PACA soutiennent les éleveurs et les élus des Hautes-Alpes, saluent leur sens des responsabilités et demandent à l'État de permettre les tirs de défense dans le cœur des parcs, comme cela est autorisé dans le parc national des Cévennes.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents au point visé	11
Nombre de votants y compris procuration	12

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame Josiane OLIVIER, Maire.

Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 7.10.2019

Reçu en Préfecture le : 8.10.2019

Publié le : 8.10.2019

Compte rendu sommaire affiché le : 1.10.2019